TROUVILLE SUR-MER

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T705

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Monsieur BAGLIN Jean-Pierre reçue le 11 Juin 2025 pour des travaux par l'**entreprise ROUSSEAU COUVERTURE & ZINGUERIE 11 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement **rue Général de Gaulle.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ROUSSEAU COUVERTURE & ZINGUERIE** est autorisée à stationner ses véhicules au droit du **11 rue Général de Gaulle.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 20 m² d'emprise) au droit du **11 rue Général de Gaulle** et sera réservé à l'entreprise ROUSSEAU COUVERTURE & ZINGUERIE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 14 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur le panneau de stationnement interdit et entretenue par l'entreprise ROUSSEAU COUVERTURE & ZINGUERIE.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise ROUSSEAU COUVERTURE &² ZINGUERIE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation **de deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Monsieur BAGLIN Jean-Pierre – 319 rue du Muguet – 50400 GRANVILLE.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER 14360

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 11 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.